**PLAN DE COLLABORATION TRIPARTITE AU DOCTORAT**

Pour la réalisation d’une thèse de doctorat en partenariat de codirection

entre la haute école de la HES-SO:

 ……………..

représentée par :

 ……………..

la haute école universitaire :

 ……………..

représentée par :

 ……………..

et le/la doctorante :

 ……………..

**Article 1 – Objet**

Le présent plan de collaboration vise à faciliter la planification et la réalisation d’une thèse dans le contexte d’un partenariat de codirection entre la haute école de la HES-SO (ci-après « HES ») et la haute école universitaire (ci-après « HEU ») susmentionnées. Il offre des balises pour le déroulement harmonieux du projet doctoral et de la collaboration entre le/la doctorant·e et ses encadrant·es. Il permet aux trois parties de convenir des termes d’une entente de partenariat de codirection acceptable pour chacun·e.

Ce présent plan de collaboration concerne la réalisation de la thèse de :

Mr/Mme ……………..ci-après « le/la doctorant·e»*.*

Discipline/champ de recherche : ……………..

Titre de la thèse : ……………..

**Article 2 – Immatriculation et frais**

**2.1** Le/la doctorant·e sera immatriculé·e à la HEU suivante : ……………..

où les frais annuels d’inscription seront versés. La HEU prendra en charge la responsabilité administrative de la procédure.

**2.2** Le/la doctorant·e doit satisfaire aux exigences prévues par la HEU en matière d'admission au doctorat, de cursus et d'examens, de réalisation de la thèse et d'obtention du titre de docteur·e.

**2.3** Ecole doctorale/programme doctoral, si applicable :

 ……………..

**Article 3 – Encadrement de la thèse**

La thèse sera réalisée sous la direction conjointe de :

à la HES (nom, fonction, institution) :

 ……………..

à la HEU (nom, fonction, institution) :

 ……………..

**Article 4 – Rôles et responsabilités du/de la doctorant·e**

**4.1** Le/la doctorant·e a la responsabilité première de son cheminement et de la réalisation d'activités de recherche ou de création visant la production d'une thèse. Il/elle s’engage ainsi à s’investir de manière active dans sa formation et à prendre les mesures nécessaires pour assurer sa réussite.

**4.2** Le/la doctorant·e s’engage à signaler à la personne responsable de la formation doctorale de son institution d’affiliation, dans les meilleurs délais, tout problème survenant dans son cheminement. Il/elle doit également informer rapidement ses encadrant·es en cas d’absence prolongée.

**Article 5 – Rôles et responsabilités des encadrant·es**

**5.1** Les encadrant·es susdésigné·es s’engagent à guider et conseiller le/la doctorant·e, à l’appuyer dans son cheminement intellectuel, à diriger ses travaux et à s’assurer qu’il/elle puisse faire des progrès constants.

**5.2** Les encadrant·es s’engagent aussi à favoriser les interactions du/de la doctorant·e avec les milieux de recherche et les milieux professionnels, et à lui permettre d'acquérir les compétences et savoirs recherchés sur le marché de l'emploi. Il est également de leur responsabilité de prévoir les modalités d’encadrement en cas d’absence prolongée de leur part.

**Article 6 – Calendrier**

Un calendrier des activités prévues dans le cadre de la réalisation de la thèse est convenu entre le/la doctorant·e et ses encadrant·es. Le détail de ce calendrier, incluant la scolarité probatoire à satisfaire (le cas échéant), est présenté en annexe du présent plan de collaboration.

**Article 7 – Financement du doctorat et conditions de travail**

Le/la doctorant·e est employé·e par :

Fonction : ……………..
Taux d’activité : ……………..
Taux consacré à la réalisation de la thèse : ……………..
Durée du contrat : ……………..

Dans le cas d’une bourse (p.ex. FNS), les conditions, exigences et modalités sont les suivantes :

 ……………..

**Article 8 – Ressources matérielles**

Les ressources matérielles suivantes sont mises à la disposition du/de la doctorant·e dans la HES et la HEU (p. ex. accès à un poste de travail, à des bases de données, à des résultats de recherche et/ou à des licences informatiques, accès à du matériel de laboratoire ou autres équipements) :

 ……………..

**Article 9 – Assurance**

En cas de séjours à l’étranger relatifs au travail de doctorat, le/la doctorant·e doit obligatoirement être couvert·e contre la maladie et les accidents durant ces séjours.

**Article 10 – Ethique de la recherche et propriété intellectuelle**

**10.1** Le/la doctorant·e et ses encadrant·es s’engagent à respecter les règles d’éthique de la recherche propres à leur champ disciplinaire.

**10.2** Le/la doctorant·e et ses encadrant·es s’engagent à respecter les codes déontologiques et d’intégrité scientifique propres à leur champ disciplinaire ainsi que ceux en vigueur au sein de la HES et de la HEU.

**10.3** Les parties règlent, dans un accord séparé, les aspects de droits d’auteur·e et de propriété intellectuelle relative aux données obtenues dans le cadre de la recherche doctorale ainsi qu’aux résultats, produits ou brevets qui en découleront. Cet accord séparé peut être joint en annexe du présent plan de collaboration.

**Article 11 – Entente de confidentialité et embargo**

**11.1** Dans le cas où le projet de recherche dans lequel s’inscrit la thèse ou la thèse elle-même fait l’objet d’une entente de confidentialité, ladite entente doit être annexée au présent plan de collaboration.

**11.2** De la même manière, si un embargo est prévu concernant les données produites dans le cadre de la thèse, les modalités de cet embargo doivent figurer en annexe du présent plan de collaboration.

**Article 12 – Soutenance et jury de thèse**

**12.1** La soutenance de thèse se déroulera à :

 ……………..

**12.2** Le jury de thèse est formé de représentant·es scientifiques choisi·es d’entente par les deux encadrant·es susdésigné·es et le/la doctorant·e conformément aux dispositions réglementaires propres à la HEU.

**12.3**Le jury de thèse comprend obligatoirement les deux encadrant·es susdésigné·es.

**Article 13 – Langue**

**13.1** La langue de rédaction de la thèse doit correspondre aux exigences en vigueur dans la HEU.

**13.2** La thèse sera rédigée en langue ……….. et donnera lieu, lors de la soutenance, à une présentation orale en langue ……………..

**Article 14 – Echange d’informations**

La HES et la HEU, par l'intermédiaire des deux encadrant·es, se communiqueront mutuellement toute information et documentation utiles à l'organisation de la codirection de thèse faisant l'objet du présent plan de collaboration.

**Article 15 – Dépôt, reproduction et publication de la thèse**

Les modalités de dépôt, de reproduction et de publication de la thèse sont régies par la règlementation en vigueur dans la HEU. La thèse sera toutefois aussi publiée sur l’archive ouverte institutionnelle de la HES-SO.

**Article 16 – Diplôme délivré**

**16.1** Conformément à sa règlementation en vigueur et sur la base d'un rapport favorable du jury de thèse, la HEU s'engage à délivrer le grade de docteur·e et décerne un diplôme de doctorat.

**16.2** Le nom et l’affiliation de l’encadrant·e de la HES, à l’instar de celui de l’encadrant·e de la HEU, doivent figurer clairement sur la première page de la thèse.

**16.3** Intitulé du diplôme qui sera délivré par la HEU :

 ……………..

**Article 17 – Prolongation**

Toute demande de prolongation de la période accordée pour la réalisation de la thèse doit être effectuée conformément à la réglementation de la HEU et doit être approuvée conjointement par les encadrant·es susdésigné·es.

**Article 18 – Entrée en vigueur et validité**

**18.1** Le présent plan de collaboration prend effet au moment où il aura été signé par les parties. Il sera valable jusqu'à la fin de l'année académique au cours de laquelle la thèse sera soutenueou prendra fin si le/la doctorant·e renonce par écrit à poursuivre la réalisation de sa thèse.

**18.2** En cas de désistement d’un·e ou l’autre des encadrant·es, un délai sera accordé au/à la doctorant·e afin qu’il/elle puisse trouver un·e remplaçant·e au sein de la même institution. A défaut, la HES et la HEU peuvent décider de mettre fin au partenariat de codirection.

Ce plan de collaboration est établi en \_\_\_\_\_ originaux.

Pour la haute école de la HES-SO Pour la haute école universitaire

**Encadrant·es**

….

(Nom, Fonction) (Nom, Fonction)

….

(Signature, Date) (Signature, Date)

**Doctorant·e**

 ……………..

(Nom, Prénom)

 ….………………..

(Signature, Date)

**Annexes**

* Calendrier des activités prévues dans le cadre du projet de thèse
* Accord pour droit d’auteur·e et propriété intellectuelle
* Autres: